



## CONSEIL MUNICIPAL Lundi 7 décembre 2020 - 18h00

### COMPTE-RENDU

#### Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt, le lundi 7 décembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 3 décembre 2020, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 3 décembre 2020.

*Compte tenu du contexte sanitaire, la séance s'est déroulée à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Présents** : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BOURGEOIS Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

**Absents** : ALLARD Caroline – ROUX Julie - BLAS Thierry – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Conseillers présents = 18    Procurations = 0    Suffrages exprimés = 18    Conseillers absents = 5

\* \* \*

#### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Jennifer DOS SANTOS est nommée secrétaire de séance.

#### **1/ Approbation Procès-Verbal du 12 octobre 2020.**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 12 octobre 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **2/ ZAC Sainte-Anne. – Approbation des dossiers de DUP et d'enquête parcellaire**

Par délibération n°2013-266 en date du 18 décembre 2013 le Conseil municipal a approuvé les termes du traité confiant la réalisation de la ZAC Sainte ANNE à la société GGL Aménagement.

Ce traité a été signé le 15 février 2014.

Depuis cette date, l'Aménageur discute avec les propriétaires des terrains compris dans le périmètre de la ZAC.

Quelques négociations peinent à aboutir, notamment en raison du régime fiscal applicable aux ventes consenties dans ce périmètre. Notamment le régime des plus-values immobilières qui est très défavorable à nombre de propriétaires concernés.

Afin de pallier ces difficultés, l'aménageur a proposé de faire déclarer la ZAC Sainte Anne d'utilité publique. Une telle déclaration, si elle vise principalement à permettre l'expropriation des terrains compris dans la ZAC à un prix fixé, en définitive, par le juge de l'expropriation, a également pour effet d'exonérer, à compter de l'édition de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, toute mutation (amiable ou par expropriation) du régime des plus-values immobilières.

L'aménageur, en exécution de l'article 3.1.2 du traité de concession, a ainsi été autorisé à engager la procédure d'expropriation.

Etant relevé que cette possibilité est expressément prévue :

. Par le code de l'urbanisme dont l'article L 300-4 dispose :

*« Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. **Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption. [...]** »*

. Par le traité de concession dont l'article 3.1.2, stipule :

*« 3.1.2 Recours éventuel à la procédure d'expropriation*

*Le CONCESSIONNAIRE procédera à l'acquisition amiable des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC.*

*Cependant, si les accords amiables ne pouvaient être conclus, la COMMUNE pourra charger le CONCESSIONNAIRE de mettre en œuvre, sans délai, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, afin d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération.*

*Le CONCESSIONNAIRE pourra demander à la COMMUNE de recourir à cette procédure. La COMMUNE ne pourra pas s'y opposer dès lors que le CONCESSIONNAIRE justifie avoir épuisé au préalable toutes les voies de transaction amiable au prix indiqué dans le bilan financier de l'opération, tel qu'annexé au dossier de réalisation.*

*Le CONCESSIONNAIRE invitera le CONCEDANT, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autoriser à engager la procédure d'expropriation à l'issue des transactions amiables diligentées et restées sans résultat.*

*Le CONCEDANT s'engage à autoriser le CONCESSIONNAIRE à mettre en œuvre la procédure d'expropriation dans le mois qui suit la réception de la lettre susvisée. »*

Un dossier visant à la déclaration d'utilité publique de la ZAC Sainte Anne a donc été constitué.

Ce dossier doit être transmis à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Ce dossier, sous l'autorité de ce dernier, sera soumis à une enquête publique préalable.

Le Conseil est invité à délibérer sur :

- Le dossier visant à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement, via une ZAC, du secteur Sainte-Anne ;
- L'habilitation de Madame le Maire à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault de déclarer d'utilité publique la ZAC Sainte-Anne et d'engager toutes les procédures afférentes.

*La délibération est approuvée à la majorité, 17 voix pour et 1 abstention (ASTIER Agnès).*

### **3/ Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque SANTÉ**

Monsieur le Président du CDG34 sollicite le Conseil Municipal afin de lui donner mandat pour lancer la procédure de mise en concurrence, en vue du renouvellement de la convention de participation pour les risques SANTÉ.

Pour mémoire, en matière de couverture complémentaire concernant le risque *SANTÉ (maladie, maternité)*, la Commune de Portiragnes a opté pour le mécanisme de la "Labellisation", ce qui permet à chaque agent de contracter la Mutuelle de son choix.

L'autre mécanisme, dit "Convention de participation", permet d'adhérer à un contrat de groupe respectant la solidarité entre bénéficiaires. A cet effet, la Commune de Portiragnes peut donner mandat au CDG34 pour procéder à une mise en concurrence. Ce mandat n'engage nullement la Commune, laquelle restera libre d'adhérer définitivement ou de ne pas opter pour la proposition qui lui sera faite.

Il est proposé aux membres du Conseil de donner mandat au CDG34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque SANTÉ et de préciser que ce mandat n'engage nullement la Commune de PORTIRAGNES, laquelle restera libre d'adhérer définitivement ou de ne pas opter pour la proposition qui lui sera faite.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **4/ Convention d'accès à l'application de gestion des carrières NET RH à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34).**

Le Centre de Gestion de l'Hérault, dans le cadre de ses missions, s'est doté d'une application de gestion des carrières appelée *NET RH* accessible via internet, à destination des collectivités et établissements publics affiliés au CDG34. Cette application offre un accès personnalisé et sécurisé aux dossiers carrières de leurs agents.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accès et les règles d'utilisation par la Collectivité, de l'application *NET RH* du CDG34.

Le financement de l'application est assuré par le CDG34 dans le cadre de la cotisation obligatoire versée par la Collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver les termes des conditions d'accès et les règles d'utilisation par la Collectivité, de l'application de gestion des carrières *NET RH* du CDG34 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **5/ Convention territoriale globale à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF).**

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2019/2022.

Après une phase expérimentale, la CAF a généralisé une nouvelle démarche nommée CTG (Convention Territoriale Globale).

A l'occasion de son déploiement, la Convention Territoriale Globale (CTG) devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles.

La CTG remplacera donc progressivement le CEJ, et prendra le relais, une fois arrivé à son terme.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté, afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

La CTG couvre, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Dans ce cadre, la CTG intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et la collectivité ;
- L'offre d'équipements existante soutenue par la CAF et la collectivité locale ;
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Conformément à la circulaire de la CAF régissant la CTG, les financements précédemment versés dans le cadre du CEJ sont maintenus et les modalités de calcul sont simplifiées.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées ci-dessus, au plus près des besoins du territoire, la CAF de l'Hérault et la commune de PORTIRAGNES souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre pour la période 2020/2024.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2020/2024,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **6/ Demande de subvention relative à la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) – Année 2021.**

Dans le cadre du dispositif des aides financières accordées par les services de l'Etat, la circulaire de la Préfecture de l'Hérault fixe les dispositions applicables à l'enveloppe de la dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 afin d'aider les communes à financer la réalisation de différents projets.

Il a été décidé, de réaliser les opérations suivantes dont le montant de la dépense prévisionnelle est estimé à :

1. Travaux de requalification urbaine et mise en œuvre des cheminements doux
  - Requalification du boulevard de la Tour du Guet : 953 000,00 € HT
  - Requalification du boulevard des Dunes : 598 000,00 € HT

Soit un total de 1.551.000,00 € HT
2. Remplacement du système de chauffage gaz par des pompes à chaleur réversibles électriques sur le bâtiment comprenant la médiathèque, l'école de musique et l'espace jeunes : 70 000,00 € HT
3. Conteneurs enterrés : 75 000,00 € HT
4. Acquisition et mise en place d'un sanitaire public : 30 000,00 € HT

L'aide financière DETR qui pourrait être accordée à la commune est calculée sur la base d'un pourcentage (de 20 à 80 %).

Il est proposé aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 au taux le plus élevé possible pour la réalisation des opérations précitées et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **7/ Demande de subvention relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Année 2021.**

Dans le cadre du dispositif des aides financières accordées par les services de l'Etat, la circulaire de la Préfecture de l'Hérault fixe les dispositions applicables à l'enveloppe de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DISL) pour l'année 2021 afin d'aider les communes à financer la réalisation de différents projets.

Il a été décidé, de réaliser les opérations suivantes dont le montant de la dépense prévisionnelle est estimé à :

1. Réfection toiture gymnase municipal et pose de panneaux photovoltaïques : 375 000,00 € HT.
2. Remplacement du système de chauffage gaz par des pompes à chaleur réversibles électriques sur le bâtiment comprenant la médiathèque, l'école de musique et l'espace jeunes : 70 000 € HT

L'aide financière proposée par les services de l'Etat pourrait être accordée sur la base d'un taux de financement plafonné à 80 %.

Il est proposé aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2021 au taux le plus élevé possible pour les opérations précitées.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **8/ Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la réfection de la toiture du gymnase municipal.**

Dans le cadre de son dispositif de dotations, le Conseil Régional accompagne les communes pour la réalisation de différents projets.

Des travaux pour la réfection de la toiture du gymnase sont programmés pour l'année 2021 et sont estimés à 375 000,00 € HT, dont 120 000,00 € HT pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil de solliciter auprès du Conseil Régional une aide financière au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération précitée et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### 9/ Longueur voirie communale – Réactualisation 2020.

Par délibération du 30 août 2011, le Conseil Municipal a approuvé le classement des voiries communales dont le linéaire total s'élevait à 76 829 mètres.

Il convient de réactualiser la longueur de la voirie communale en y incluant les voies ci-dessous :

<b>Voiries</b>	<b>Longueur (en m)</b>
Rue Georges Charpak	360
Rue Pierre-Gilles De Gennes	430
Impasse Yves Chauvin	85
Rue Pierre Aigrain	290
Place Jean Charron	150
<b>Total</b>	<b>1 315</b>
<b>Pistes cyclables</b>	<b>Longueur (en m)</b>
Liaison de la procession à la ZAE du PUECH	530
Liaison du chemin de la tour de l'Orb aux arènes	990
<b>Total</b>	<b>1 520</b>
<b>Voiries</b>	1 315
<b>Pistes cyclables</b>	1 520
Voies répertoriées avant actualisation	76 829
<b>Total général</b>	<b>79 664</b>

Le linéaire total ainsi réactualisé, s'élève à 79 664 mètres.

Le Conseil Municipal prend acte de la réactualisation de la longueur de la voirie communale 2020.

#### 10/ Allocation en non-valeur des produits irrécouvrables : Exercice 2020.

Monsieur le Trésorier de la trésorerie d'Agde informe la Collectivité de la proposition d'allocation en non-valeur, au titre de 2020 des produits irrécouvrables sur les exercices précédents et antérieurs, dont le montant s'élève à la somme de 143,10 €.

Ces produits sont irrécouvrables puisque les sommes dues par chaque débiteur, sont inférieures au seuil de poursuite.

Dans le cadre du budget primitif 2020, la charge découlant de cette allocation en non-valeur sera inscrite à l'article 654.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver l'allocation en non-valeur de ces titres de recettes dont le montant s'élève à 143,10 €.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### 11/ Décision Modificative-Virement de crédits BP Commune 2020. Pièce n°2

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif Commune de l'exercice 2020.

<b>Objet de la Dépense</b>	<b>Diminution de Crédits</b>		<b>Augmentation de Crédits</b>	
	<b>Chapitre et Article</b>	<b>Somme</b>	<b>Chapitre et Article</b>	<b>Somme</b>
<b>Investissement</b>				
Vidéo protection	2183-620	3 420,00 €		
Saison estivale	2315-929	3 622,00 €		

Création toilettes publiques plage	2313-945	8 600,00 €		
Intempéries octobre 2019	2313-946	24 600,00 €		
Éclairage public	2315-953	18 000,00 €		
Mobilier et Matériel Divers			2188-736	4 921,00 €
Station refoulement aire Camping-cars			2313-919	14 350,00 €
Réfection toitures			2313-729	38 971,00 €
TOTAL		58 242,00 €		58 242,00 €

*La délibération est approuvée à la majorité, 17 voix pour et 1 abstention (PEREZ Gérard)*

## **12/ Modification armement Police Municipale.**

Les missions de la Police Municipale doivent répondre au mieux aux besoins et attentes de la population sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique.

Les policiers municipaux sont régulièrement engagés sur des services de jours, de soirées et de nuits face à des interventions potentiellement plus risquées.

Les dramatiques événements terroristes ont montré que les représentants des forces de l'ordre, quels que soient leurs services de tutelle, sont devenus des cibles symboliques.

Pour ces raisons, il apparaît nécessaire de fournir aux policiers municipaux des moyens de protection et de défense adaptés, et destinés à faire face au contexte toujours plus dangereux de leurs missions, tant pour la sécurité de nos concitoyens que pour leur propre sécurité.

En 2016, la Commune de Portiragnes a fait le choix d'armer et de professionnaliser sa police municipale. Grâce à une dotation d'armes, à titre gracieux, des services de l'Etat, les effectifs titulaires, ont été équipés individuellement de revolver de calibre 38 spécial à 6 coups de catégorie B et qualifiés au maniement de l'arme à poing. Cette dotation verra son terme le 31 décembre 2020.

Le décret de 28 novembre 2016 n°2016-1616 fait évoluer la gamme d'armement relevant de la catégorie B des agents de police municipale qui peuvent désormais être équipés d'armes à feu de poing de calibre 9mm, avec des munitions de service à projectile expansif.

Le montant de ces équipements s'élève à 569,16 € HT pour chaque agent, réparti comme suit :

- Pistolet → 495,00 €
- Munitions → 23,33 €
- Etui → 50,83 €

Soit un total de 2 845 ,80 € HT, 3 414,96 € TTC pour 5 agents

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser le remplacement des armes à feu actuelles, type revolver 38 spécial, par des armes à poing de calibre 9 mm type pistolet semi-automatique pour les 5 agents de la Police Municipale, d'inscrire cette dépense en investissement sur l'opération 736 et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

*La délibération est approuvée à la majorité, 17 voix pour et 1 abstention (HAAS Olivier)*

## **13/ Bail de location à la société Orange pour implantation d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée AL 79 lieu-dit « Les Guinots » à Portiragnes.**

La société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques.

Ces équipements seront implantés sur la parcelle cadastrée AL 79, lieu-dit « Les Guinots » à Portiragnes, sur une surface de 55 m<sup>2</sup> environ.

Le présent bail d'une durée initiale de 12 ans, a pour objet de définir les conditions de location de la parcelle par la commune de Portiragnes au profit de la société Orange.

La redevance annuelle due par la société Orange, s'élève à 2 000 € net.

Il est précisé que ces équipements sont la propriété de la société Orange qui en assumera toutes les charges, réparations et impositions.

Il est proposé aux membres du Conseil de signer le bail de location avec la société Orange, pour l'implantation d'équipements technique sur la parcelle cadastrée AL 79 lieu-dit « Les Guinots » à Portiragnes et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **14/ Abattement sur tarifs Ecole de Musique - Année scolaire 2020/2021.**

En raison de la crise sanitaire, et en application des directives gouvernementales, l'Ecole de Musique ne peut dispenser ses cours qu'à distance au moyen de la vidéo. Les prestations, bien que de qualité, ne peuvent être comparables à celles dispensées de façon présenteielle.

La Commune de Portiragnes souhaite ainsi appliquer une exonération trimestrielle de 30% sur les tarifs de l'Ecole de Musique et de l'ensemble vocal pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'appliquer un abattement trimestriel de 30% sur les tarifs de l'Ecole de Musique et celui de l'ensemble vocal pour l'année scolaire 2020-2021.

Il précise que la réduction de 10 % pour l'adhésion à l'Ecole de musique de plusieurs membres d'une même famille s'applique également.

*La délibération est approuvée à la majorité, 17 voix pour et 1 abstention (ASTIER Agnès).*

#### **15/ Rapport d'activités 2019 – Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton d'Agde. (SIVOM)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont tenus de présenter et d'adopter annuellement, un rapport d'activités.

Le rapport annuel d'activités pour l'année 2019 du SIVOM, a été présenté et adopté à l'unanimité par le Comité Syndical, lors de sa séance du 27 juillet 2020.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde, pour l'année 2019.

#### **Décisions du Maire**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

*Décision n°34-2020 du 12 octobre 2020 portant avenant n°1 au marché n°2019TRAV002 - Travaux de réfection des toitures des écoles, de la cantine, de la Maison des associations, et du presbytère (sacristie) passé avec la SAS CORRECHER. Travaux complémentaires sur la toiture presbytère. Montant de l'avenant fixé à 3 747,10 € HT.*

#### **Questions diverses**

La séance est levée à 18h35